



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-088

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-06-03-002 - Délégation de signature C RIMPICI Pharmacie au 03 06 2016 (1 page)	Page 3
03-2017-11-07-002 - Délégation de signature C RIMPICI pharmacie 07 11 2017 (1 page)	Page 5
03-2017-11-28-001 - Extrait de l'arrêté n°2874-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages)	Page 7
03-2017-11-28-002 - Extrait de l'arrêté n°2875-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier (3 pages)	Page 12
03-2017-11-28-003 - Extrait de l'arrêté n°2876-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 16
03-2017-11-28-004 - Extrait de l'arrêté n°2877-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (2 pages)	Page 19
03-2017-11-24-003 - Arrêté accordant une mention honorable pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 22
03-2017-11-24-002 - Arrêté accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 24

DTPJJ Auvergne

03-2017-11-24-001 - Arrêté n° 2822/2017, portant renouvellement l'autorisation de l'AEMO de l'association ADSEA (4 pages)	Page 26
---	---------

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-06-03-002

Délégation de signature C RIMPICI Pharmacie au 03 06
2016

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la demande de **Madame Carole RIMPICI**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie,
- Vu la prise de fonction de Monsieur Pascal MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 7 août 2000,
- Vu la prise de fonction de Madame Magali ANDANSON-MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 2 décembre 2002,
- Vu la prise de fonction de Madame Christine GROSJEAN, Praticien hospitalier à compter du 1^{er} mars 2004,
- Vu la prise de fonction de Madame Catherine DEVILLERS, Praticien attaché à compter du 11 avril 2005,
- Vu la prise de fonction de Madame Estelle SIGWARD, Praticien contractuel à compter du 1^{er} juin 2016,

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361.

Article 2 : Délégation de signature donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les factures se rapportant aux bons de commande visés à l'article ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur MACCHI, Madame ANDANSON-MACCHI, à Madame GROSJEAN, Madame DEVILLERS et à Madame SIGWARD collaborateurs de Madame RIMPICI, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande et les factures relatifs aux comptes visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 3 juin 2016

Le Directeur,

Lionel VIDAL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-07-002

Délégation de signature C RIMPICI pharmacie 07 11 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu la demande de **Madame Carole RIMPICI**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie,
- Vu la prise de fonction de Monsieur Pascal MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 7 août 2000,
- Vu la prise de fonction de Madame Magali ANDANSON-MACCHI, Praticien hospitalier à compter du 2 décembre 2002,
- Vu la prise de fonction de Madame Estelle SIGWARD, Praticien contractuel à compter du 1^{er} juin 2016,
- Vu la prise de fonction de Madame Pascale DESBRANDES, Praticien contractuel à compter du 30 octobre 2017 et pour une durée de 4 mois,

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361.

Article 2 : Délégation de signature donnée à Madame RIMPICI, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les factures se rapportant aux bons de commande visés à l'article ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur MACCHI, Madame ANDANSON-MACCHI, Madame DEVILLERS, à Madame SIGWARD et à Madame DESBRANDES, collaborateurs de Madame RIMPICI, Chef de service de la Pharmacie, aux fins de signer les bons de commande et les factures relatifs aux comptes visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 7 novembre 2017

Le Directeur,

Lionel VIDAL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-28-001

Extrait de l'arrêté n°2874-2017 du 28 novembre 2017
conférant délégation de signature à M. le Directeur de la
Citoyenneté et de la Légalité

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2874-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

ARTICLE 1er – A compter du 1^{er} décembre 2017, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les visas des factures et mémoires ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.

- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

- Circulation :
 - autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - conventions permis à 1 €;
 - limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
 - suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
 - conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au titre du système d'immatriculation des véhicules ;
 - mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes jusqu'à sa clôture.

- Identité – Étrangers :
 - passeports français relevant de la compétence du préfet de département ;
 - oppositions à la sortie du territoire ;

- interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
- visa de passeports étrangers ;
- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
- récépissés au titre de l'asile ;
- titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.

➤ Funéraire :

- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- dérogations au délai de 6 jours pour les inhumations ;
- dérogations au délai de 6 jours pour les crémations.

➤ Divers :

- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
- cartes professionnelles ;
- récépissés de déclaration d'exploitation de local d'enseignement de la danse ;
- attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé DESGUINS**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de service et de bureau désignés ci-après, **chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :**

➤ **M. Joël ROUCHEZ**, attaché hors classe, chef du service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales - chef de bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

➤ **M. Samuel DELPECH**, attaché, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;

➤ **Mme Sylvie JONNARD**, attachée, chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-François BOYER**, attaché hors classe, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, urbanisme , **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale, **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 6 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **M. Samuel DELPECH**, la délégation de signature conférée par l’article 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Isabelle HUWER**, secrétaire administrative, adjoint au chef de bureau – chef de la section « élections et réglementation » **dans la limite des attributions de sa section.**

ARTICLE 7 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **M. Samuel DELPECH**, la délégation de signature conférée par l’article 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau – chef de la section « appui à la délivrance des titres » **dans la limite des attributions de sa section.**

ARTICLE 8 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS**, de **M. Samuel DELPECH** et de **Mme Isabelle HUWER**, la délégation de signature conférée par l’article 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Séraphin ASENSIO**, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 9 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS**, de **M. Samuel DELPECH** et de **M. Séraphin ASENSIO**, la délégation de signature conférée par l’article 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Isabelle HUWER**, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 10 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **Mme Sylvie JONNARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau des étrangers et de la nationalité ; à l’effet de signer les pièces, énumérées à l’article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 11 – **M. Stéphane CHAPPELLIER**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilités à valider dans l’application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 12 – Les dispositions de l’arrêté n°1606-2017 du 27 juin 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 28 novembre 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-28-002

Extrait de l'arrêté n°2875-2017 du 28 novembre 2017
conférant délégation de signature à M. le sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2875-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2017, délégation est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 – **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Michael MATHAUX** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Mme Chantal POUZERATTE, attachée principale**, chef du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1816-2017 du 11 juillet 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 7 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 28 novembre 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-28-003

Extrait de l'arrêté n°2876-2017 du 28 novembre 2017
conférant délégation de signature à M. le sous-préfet,
directeur de cabinet en matière d'ordonnancement
secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2876-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter **1^{er} décembre 2017**, délégation de signature est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané **M. le directeur de cabinet** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Ophélie GUYARD**, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO pour les programmes 307, 207 et 216 ; et dans Chorus Formulaires pour le programme 129.

ARTICLE 5 – **M. Stéphane CHAPPELLIER, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par le délégataire susvisé.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n°1818-2017 du 11 juillet 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 28 novembre 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-28-004

Extrait de l'arrêté n°2877-2017 du 28 novembre 2017
conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de
service du cabinet

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2877-2017 du 28 novembre 2017 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

ARTICLE 1er. – **A compter du 1^{er} décembre 2017**, délégation est conférée aux chefs de bureau et de service désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs services respectifs** :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les visas des factures et mémoires ;
- **Mme Elisabeth BARGE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT**, attachée, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
 - la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice ;
 - la signature des procès-verbaux et comptes-rendus des réunions de la sous commission départementale de sécurité qu'ils ont été amenés à présider :
- **Mme Elisabeth BARGE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, **chacun dans la limite des attributions de son service** :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a), 1-b) ;
- **Mme Marie LE FRANC**, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a), 1-b) et 1-d) ;
- **Mme Ophélie GUYARD**, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour l'article 1-a), 1-b).

ARTICLE 3 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **Mme Elisabeth BARGE** et de **Mme Chantal POUZERATTE**, la délégation de signature conférée par l’article 2 sera exercée par **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **Mme Elisabeth BARGE** et de **Mme Christine CHASSAGNE**, la délégation de signature conférée par l’article 2 sera exercée par **Mme Elisabeth PETIT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance », dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **Mme Elisabeth BARGE** et de **Mme Marie LE FRANC**, la délégation de signature conférée par l’article 2 sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du service.

ARTICLE 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de **Mme Sophie DAMLENCOURT**, la délégation de signature conférée par l’article 1 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau de la représentation de l’Etat, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 7 Les dispositions de l’arrêté n°1607-2017 du 27 juin 2017 sont abrogées à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 8- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 28 novembre 2017

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-24-003

Arrêté accordant une mention honorable pour acte de
courage et de dévouement

**ARRÊTE N°2826/2017 du 24 novembre 2017 accordant une mention honorable
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Amélie VALLENET, caporal-chef au centre de secours principal de Marcillat en Combraille ;
- M. Jean-Louis BADIER, caporal-chef au centre de secours principal de Marcillat en Combraille ;
- M. Laurent AGNESE, caporal-chef au centre de secours principal de Marcillat en Combraille ;

Article 2 : le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 24 novembre 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2017-11-24-002

Arrêté accordant une médaille de bronze pour acte de
courage et de dévouement

**ARRÊTE N°2825/2017 du 24 novembre 2017 accordant une médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Christian HENRI, lieutenant au centre de secours principal de Marcillat en Combraille ;
- M. Nicolas AUMAITRE, sapeur au centre de secours principal de Marcillat en Combraille

Article 2 : le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 24 novembre 2017

Le préfet,

signé

Pascal SANJUAN

DTPJJ Auvergne

03-2017-11-24-001

Arrêté n° 2822/2017, portant renouvellement l'autorisation
de l'AEMO de l'association ADSEA

*Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
géré par l'Association " ADSEA" à AVERMES*

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction des Solidarités Départementales
Offre de Service
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT n° 2822 / 2017

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert
géré par l'ADSEA à AVERMES**

Le Préfet de l'Allier

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu le décret N°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret N°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret N°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant les conclusions favorables de l'évaluation externe réalisée dans la structure au renouvellement de l'autorisation.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'ADSEA à Avermes est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique

N° Finess	030783419
Raison sociale	ADSEA DE L'ALLIER
Adresse	42 RUE DE LA REPUBLIQUE - 03000 AVERMES
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Services

Le service possède les antennes suivantes :

N° FINESS	030782726
Raison sociale	AEMO
Adresse	42 RUE DE LA REPUBLIQUE LA PORTE D'AVERMES 03000 AVERMES
Catégorie	[295] Service Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
Capacité globale ESMS	

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée
[258] Action Éducative en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[800] Enfants, Adolescents, ASE et Justice (Sans Autre Indication)	

N° FINESS	030782734
Raison sociale	AEMO
Adresse	23 RUE GENERAL RAYNAL - 03300 CUSSET
Catégorie	[295] Service Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
Capacité globale ESMS	

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée
[258] Action Éducative en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[800] Enfants, Adolescents, ASE et Justice (Sans Autre Indication)	

N° FINESS	030783112
Raison sociale	AEMO
Adresse	PLACE DE LA VERRERIE - 03100 MONTLUCON
Catégorie	[295] Service Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
Capacité globale ESMS	

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée
[258] Action Éducative en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[800] Enfants, Adolescents, ASE et Justice (Sans Autre Indication)	

Article 2 : Ce service peut exercer des mesures d'Aide Educative à Domicile.

Article 3 Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Allier.

Moulins, le **24 NOV. 2017**

Le Préfet de l'Allier



Pascal SANJUAN

Le Président du Conseil départemental



Claude RIBOULET



**DIRECTION TERRITORIALE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE**

04 → Nic
D t
17/11/17 2 16/11

Demande de signature à

Monsieur le Préfet

Monsieur le Secrétaire Général

Madame la Directrice de Cabinet

VISAS ET SUIVI

**Secrétaire Administrative
Secteur associatif Habilité
Hajar MASSBAH
Date : 14/11/2017**

**Visa du directeur Territorial de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse d'Auvergne
Matthieu MONTIGNEAUX**

Visa Préfecture de l'Allier

Date:

Pascal SANJUAN

**Pour signature de Monsieur le Préfet
Et retour à la Direction Territorial de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse**

Monsieur Le Préfet,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'ADSEA à AVERMES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement

DT PJJ Auvergne
1 avenue des cottages BP383
63010 Clermont Ferrand cedex 1
Téléphone : 04.73.93.86.58.
Télécopie : 04.73.93.46.13.
e-mail : dtjji-clermont-ferrand@justice.fr